



**INTERDICTION D'ACCEDER A LA PLAGE PAR L'ESCALIER PASSAGE SAINT-GAUD  
A compter du jeudi 13 février 2020**

**Le Maire de SAINT PAIR SUR MER**

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que suite à la tempête Ciara, le niveau de sable a nettement baissé sur la plage Saint-Gaud,

Considérant qu'ainsi l'escalier menant à la plage se retrouve dans le vide,

Considérant qu'il convient de prévenir tout trouble à l'ordre public et notamment à la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**L'accès à la plage Saint-Gaud par l'escalier passage Saint-Gaud est interdit à toute personne à compter du jeudi 13 février 2020**

**Article 2 :**

La Police Municipale et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.  
En outre, des barrières seront positionnés pour empêcher le passage.

**Article 2**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le chef de service de la police municipal
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Granville
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux

Fait à Saint Pair sur Mer,  
le Jeudi 13 Février 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

